

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2023

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. P. SIMLER, Mme A-M BERMOND, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN,
M. E. MOUTARDE qui donne pouvoir à Mme M. MANAS,
Mme C. BIGOT qui donne pouvoir à M. G. BELTRAN,
M. R. VANDEVYVER qui donne pouvoir à M. A. GUIGUE,
Mme M-C GUYARD excusée,
M.B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,
Mme M. HAMMERLI qui donne pouvoir à Mme A-M. MICHEL,
M. D. LANTENOIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON.

11 PRESENTS + 7 PROCURATIONS = 18 votes

ORDRE DU JOUR

- 1/ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS SOLODILOFF
- 2/ACQUISITION DE LA MAISON APPARTENANT A M. MARCHAL
- 3/ ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'UCHAUX ET MME LORPHELIN
- 4/DELAISSE DE VOIRIE DE 14M² : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE
- 5/DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON MARCHAL
- 6/CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'UCHAUX ET L'ASSOCIATION LAIQUE DE SERIGNAN DU COMTAT DANS LE CADRE DU LIEU D'ACCUEIL PARENT/ENFANT

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Anne-Marie MICHEL

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Document

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée le projet de délibération.

Mme le Maire indique que deux points sont retirés de l'ordre du jour : le point 2/ concernant l'acquisition de la maison MARCHAL et le point 5/ relatif à la demande de subvention portant sur cette acquisition

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.

M. SIMLER fait remarquer que la question de confiance entre lui et Mme le Maire a été évoquée ainsi que l'abus de pouvoir de la part de Mme le Maire. Mme le Maire demande à ce qu'il apporte des preuves de l'abus de pouvoir.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité ; abstention de M. SIMLER. L'observation ci-dessus mentionnée est ajoutée au procès-verbal.

1/ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AO N°52 ET 69 APPARTENANT AUX CONSORTS SOLODILOFF

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que M. et Mme SOLODILOFF proposent de céder à la commune deux parcelles situées quartier des Patifiages.

La parcelle cadastrée section AO n° 52 d'environ 81ca longe en partie le chemin des Patifiages et pourrait servir à l'élargissement de la voirie ou pour accueillir des accessoires de voirie.

La parcelle cadastrée section AO n° 69 d'environ 70a 89ca permettrait à la commune de maîtriser la propriété foncière en zone de DIG.

Le prix de cession est de 1€/m² et représente un montant total de 7 170,00€ pour les deux parcelles.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

M. SIMLER invoque l'article L331-19 du code forestier qui dispose que les propriétaires riverains de parcelles en nature de bois mise en vente bénéficient d'un droit de préférence et s'étonne qu'il n'en est pas été fait mention.

Mme le Maire explique que le notaire était en charge pour le compte du vendeur de mettre en œuvre le droit de préférence et de contacter les propriétaires riverains.

M. SIMLER demande communication de la demande du notaire.

M. BELTRAN ne comprend pas la raison pour laquelle il faudrait acquérir les parcelles des Patifiages puisque les propriétaires sont obligés de les débroussailler.

Mme le Maire explique que la parcelle se trouve en zone de DIG ce qui impose à la commune de maintenir les espaces DIG en état débroussaillé. M. BELTRAN estime que la parcelle est petite au regard de la superficie qu'il faudrait acquérir. M. GUIGUE rappelle que les autres propriétaires ne se sont pas manifestés pour vendre.

Mme le Maire précise que c'est dans la politique de la commune de se rendre propriétaire des zones constituant les interfaces débroussaillées et rappelle que la première parcelle achetée se trouvait quartier des Bruyères. Il s'agit de reconstruire un patrimoine foncier pour la commune puisqu'elle avait dû à une époque vendre ses terrains pour des raisons financières.

M. BELTRAN demande la cartographie des DIG.

M. SIMLER estime que le respect du droit de préférence aurait pu être noté dans la délibération. Il demande la superficie des DIG.

Il s'en suit un échange sur les DIG.

VOTE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-------------	-----------	------------	----------------

Abstention : Messieurs Simler et Barré

Adopté à la majorité

2/ACQUISITION DE LA MAISON APPARTENANT A M. Marcel MARCHAL

POINT RETIRE

Suite aux nombreuses questions :

- sur le DPE inconnu puis communiqué tardivement. Ce DPE G apporte des interrogations car il correspond à une passoire thermique (d'où des travaux importants à chiffrer)

- sur la surface de la maison mal définie ????

-le classement G aurait dû aider à discuter du prix d'achat avec le propriétaire (à la baisse) pourquoi tant de précipitation ?

- coût des travaux pour une MAM ?

Ces interrogations ont été soulevées et restées ce jour-là sans réponse satisfaisante.

3/ ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'UCHAUX ET MME LORPHELIN

Mme LORPHELIN est actuellement gérante de la sarl « au coin gourmand » qui gère le commerce d'épicerie, situé dans l'immeuble acquis par la commune de M. Michel LATOUR, par acte notarié le 21 mars 2023.

Un protocole transactionnel concernant l'exploitation de l'épicerie est soumis au conseil municipal. M. SIMLER estime que le droit d'information des élus n'est pas respecté et que les informations reçues n'étaient pas suffisantes.

Mme le Maire indique que la réunion avait pour objet d'apporter aux élus des informations supplémentaires sur l'accord transactionnel pour une meilleure compréhension. Elle insiste sur le fait que tous les éléments sont contenus dans le projet de la délibération adressé aux élus. Elle rappelle à M. SIMLER que le sujet a été abordé à plusieurs reprises notamment au cours des différentes commissions auxquelles les élus ont pu participer. L'accord étant confidentiel, elle apporte une information plus complète aux élus. Mme le Maire revient sur les différents entretiens avec M. et Mme LORPHELIN ainsi que leur évolution vers l'acceptation d'un montant bien en-deçà de leur souhait. Mme le Maire indique qu'elle s'est rapprochée de la Chambre de commerce et s'est appuyée sur l'analyse qu'ils ont faite sur l'activité commerciale de l'épicerie. M. SIMLER insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'information et que les commissions sont peu nombreuses. Il fait état du tableau des commissions qui lui a été communiqué. Mme le maire répond qu'elle reçoit les élus individuellement s'ils n'ont pas pu assister à une réunion afin de répondre à leurs questions. De plus, des comptes rendus sont transmis. Mme le Maire reprend la lecture de la délibération.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 1	ABSTENTION : 2
-------------	-----------	------------	----------------

M. SIMLER ne prend pas part au vote en raison du non-respect du droit à l'information de l'élu en application de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales

Abstention : Mme MICHEL et M. BARRE

Contre : Mme HAMMERLI

Adopté à la majorité

4/ DELAISSE DE VOIRIE DE 14M² : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE

Mme le Maire présente le délaissé de voirie, quartier du Cros, sur le chemin des Troupeaux au droit de la parcelle de M. CERDAN. Elle indique que le carrefour sera sécurisé et les voies mises à 5m.

M. BELTRAN indique qu'il s'est rendu sur place et il s'interroge sur le bornage du géomètre pour borner 14m².

M. SIMLER dit qu'il a soulevé deux points : tout d'abord la mission du cabinet Courbi, le coût de la prestation, il manque les informations portées au dos de la chemise des plans.

M. BELTRAN propose que les 14m² pourraient être vendus

M. SIMLER dit qu'il y a plus de 14 m². Il ajoute que M. HENIN a fait une demande d'arrêté d'alignement. M. SIMLER indique que cet alignement prend sur la voie de circulation. Les éléments fournis par M. COURBI intègrent une part de la propriété des voisins M. et Mme DURAND.

Il ajoute que l'article L. 112-8 dit que les riverains doivent être contactés. Or les voisins M. DURAND n'ont pas été contactés.

M. GUIGUE intervient sur l'aberration de la procédure pour 14m².

M. SIMLER rappelle que Mme HAMMERLI a demandé à plusieurs reprises les documents concernant la mission confiée à M. COURBI.

Une discussion s'engage sur la mission demandée à M. COURBI.

Il demande que les règles de l'art soient respectées.

M. BELTRAN insiste sur le fait qu'il faut demander aux riverains leur avis pour l'achat de la parcelle.

Il estime qu'ainsi la situation sera purgée de tout recours éventuel.

Mme le Maire retire la question

Le point est retiré

5/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE AYGUES OUEZE EN PROVENCE POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON DE M. MARCHAL

POINT RETIRE

6/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'UCHAUX ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE SERIGNAN DU COMTAT DANS LE CADRE DU LAEP

Dans le cadre de la Convention Territoriale de Gestion(CTG), l'association Amicale Laïque de Sérignan du Comtat propose d'animer des ateliers d'art thérapie visant à accompagner les familles ayant des enfants en difficultés et/ou en situation de handicap.

Ces ateliers sont organisés en itinérance sur le territoire intercommunal, de sorte que la commune d'Uchaux accueillerait cette animation le mercredi, deux fois par mois de 15h à 17h, dans les locaux communaux.

Le coût de la prestation dispensée par l'association Amicale Laïque s'élève à 251,66€ pour l'année 2023-2024.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette convention.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- **Décision n°2023 – 23 D.P.U. 04/2023, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2023 – 25 D.P.U. 05/2023, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2023 – 26 D.P.U. 06/2023, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2023 – 27 Affaire Consorts Martine Philippe BERTHET-RAYNE c/Commune d'UCHAUX – PC 084135 22N0025- Dossier TA de Nîmes n°2300989-1,**
- **Décision n°2023 – 28 Affaire Consorts Martine Philippe BERTHET-RAYNE c/Commune d'UCHAUX – PC 084135 22N0025- Dossier TA de Nîmes n°2301534-0,**
- **Décision n°2023-29 Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du territoire,**
- **Décision n°2023-30 Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence au titre du Fonds de Concours,**
- **Décision n°2023-31 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine,**
- **Décision n°2023 – 32 D.P.U. 07/2023, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2023 – 33 D.P.U. 08/2023, renonciation au droit de préemption.**

PRISE DE PAROLE DE M. SIMLER

Il souhaite parler des OLD. Il explique que la méthode n'est pas à la hauteur du projet de préservation du Massif. Les Uchaliens ne se sont pas déplacés pour venir chercher leur carte.

Mme le Maire donne la parole à M. COURTET :

M. COURTET tente d'expliquer la méthode employée : avec les CCFF, il a été coupé par M. SIMLER. Puis il reprend : Il a fait des groupes et a préparé une fiche avec tous les documents expliquant la méthode pour réaliser le débroussaillage et les OLD, pour se rendre chez les particuliers.

Mme le Maire indique qu'elle a suivi une formation comme plusieurs élus par l'ONF. Ils peuvent expliquer aux personnes.

Mme le Maire indique que cette année, il s'agit de faire de la pédagogie et que le coût financier important peut suivant les situations être pris en compte par le CCAS de la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19heures 20.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME

La Secrétaire de séance,
Anne-Marie MICHEL



